

# MAIRIE D'EMERCHICOURT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du vendredi 3 décembre 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 3 décembre 2010 à 18 heures 15, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BIHANIC Thérèse-Marie - SUM Michèle - HOMMERIN Eliane  
Messieurs MIDAVAIN Jean-Marc - ROUSSEL Régis - DUFOUR Ambroise - DAMS Gonzague - HERBIN Gérard  
MALAQUIN Alain

#### **Absents excusés :**

Mme MOURJAN Nathalie donne pouvoir à M. ROUSSEL Régis  
M. BARDIAUX Jean-Michel donne pouvoir à M. DUFOUR Ambroise  
M. DUMONT Jean- Philippe donne pouvoir à M. MIDAVAIN Jean-Marc  
Messieurs DUROSIER Albert et SILVAIN Vincent

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Michèle SUM est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 22 octobre 2010. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- o la convention de mise à disposition ADS des services de la DDTM.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par le Conseil.

### **1. Décision modificative budgétaire**

A la demande de la trésorerie de Bouchain une écriture budgétaire doit être passée concernant l'emprunt en devises. Un virement de crédit est nécessaire pour établir le mandat :

22 € de l'article 66111 à l'article 6865

***Approuvé à l'unanimité***

Madame Eliane HOMMERIN rejoint l'assemblée.

### **2. Adhésion de principe au service de « Conseil en Energie partagée » du Cœur d'Ostrevent**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans une démarche exemplaire afin de maîtriser les consommations et de diminuer l'impact environnemental par la réduction de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial signé en partenariat avec le Scot du Douaisis, il est possible pour la commune de participer à un service de Conseil en Energie mutualisé. Ce service lui permettra d'avoir à disposition une ingénierie et un accompagnement spécialisé dans le domaine de l'énergie. Ce conseiller mutualisé par plusieurs communes, spécialisé aux problématiques de la réduction des consommations énergétiques des communes et totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe pour la mise en œuvre partenariale d'un Conseil en Energie mutualisé entre la commune et les différents partenaires potentiels.

Conformément à ce qui a été présenté aux communes lors des réunions d'information des 23 et 25 novembre dernier, le montant de la cotisation d'adhésion sera ensuite déterminé après avoir pris connaissance du nombre de communes qui souhaitent adhérer à ce service.

***Approuvé à l'unanimité***

### **3. Désignation d'un membre du Conseil pour la délivrance d'un permis de construire**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote de ce point qui le concerne. Monsieur Jean-Marc MIDAVAINÉ préside la séance et présente le sujet.

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis.

Il est proposé de désigner Madame Michèle SUM.

***Approuvé à l'unanimité***

Monsieur Michel LOUBERT rejoint l'assemblée.

### **4. Convention de mise à disposition ADS des services de la DDTM**

En application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire d'une commune de moins de 10 000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services sur la base d'une convention de mise à disposition.

La création, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rend nécessaire la mise à jour de cette convention.

La réforme des autorisations d'urbanisme 2007 a vu la suppression de la note de renseignements d'urbanisme traitée en majeure partie directement en commune. Il a été considéré que le certificat d'urbanisme de simple information, pouvait avantageusement remplacer cette note de renseignements d'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme de simple information dit CUa ne repose pas sur un projet particulier contrairement au certificat d'urbanisme opérationnel dit CUb.

Dans ces conditions, la délégation territoriale de la DDTM, service instructeur, n'apporte aucune plus-value dans la gestion de ce type de document et est amenée à exclure du champ de la convention de mise à disposition la gestion des certificats d'urbanisme de simple information CUa qui seront désormais traités en commune.

Pour éviter toute difficulté, il n'est pas proposé d'exclure les certificats d'urbanisme opérationnels compte tenu de leur technicité particulière.

Les services de la DDTM ont élaboré sur cette base la nouvelle convention de mise à disposition pour fonder juridiquement l'instruction des actes d'urbanisme par un service de l'Etat.

La convention devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.

***Approuvé à l'unanimité***

Vu pour être affiché le vendredi 10 décembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 10 décembre 2010

Le Maire.  
Michel LOUBERT.